



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/04/2008

D - 20080184

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 14 avril Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ (*présent à partir de 15h15*), Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne BREZILLON, Mme Véronique FAYET, Mme Chantal BOURRAGUE,

***Journées de l'Europe, convention avec l'Association
Parallèles Attitudes Diffusion pour l'organisation
d'évènements culturels. Autorisation. Décision***

Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 9 mai est traditionnellement la journée de l'Europe dans les 27 pays de l'Union européenne.

Cette année, comme dans tous les pays de l'Union européenne, la Ville de Bordeaux, avec le concours de nombreux partenaires consulaires, institutionnels et associatifs, a souhaité donner à cet évènement un caractère festif, en le célébrant par de multiples initiatives du 2 au 11 mai prochain. A Bordeaux, tous les acteurs consulaires, institutionnels et associatifs se sont mobilisés pour que cette semaine soit une véritable fête.

De plus, en raison notamment de la future présidence française de l'Union européenne, à compter du mois de juillet 2008, la Direction générale des Relations Internationales a souhaité tout particulièrement mettre l'accent sur cette semaine dans les domaines de : la culture, l'économie, l'éducation... au travers de nombreuses actions dont le programme thématique précis est annexé à la présente délibération.

Dans cette perspective, la Ville de Bordeaux apportera son appui financier à l'association Parallèles Attitudes Diffusion, en vue de l'organisation d'un concert Place Pey-Berland le 6 mai au soir, avec le célèbre groupe de Bristol, ville jumelle de Bordeaux : « I am the mighty jungulator », ainsi que pour la mise en place d'ateliers rencontres d'artistes bristoliens et bordelais à la Rock School Barbey.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 4 644 €, se décomposant comme suit :

Billets d'avion	800 €
Frais artistiques	800 €
Techniciens ateliers (2 cachets)	500 €
Défraiement groupe Bordeaux	500 €
Production concert	400 €
Régisseur général	500 €
Restauration/réception	794 €
Hébergement	350 €
TOTAL	4 644 €

Le financement est réparti comme suit :

Ville de Bordeaux - DGRI	2 594 €
Ville de Bristol	800 €
Association PAD	1 250 €
Total	4 644 €

Considérant l'importance de cette opération dans le cadre du programme de la fête de l'Europe à Bordeaux, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de **2 594 €** à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion
- signer la convention, ci-annexée, relative à ce projet.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF
Adjoint au Maire

La ville de Bordeaux met à disposition de l'organisateur, l'association « Parallèles Attitudes Diffusion », pour l'exploitation du spectacle précité, un emplacement place Pey Berland. Compte tenu de l'intérêt général de cette manifestation, cette mise à disposition sera gratuite.

Le lieu sera mis à disposition de l'organisateur et des équipes techniques de l'organisateur à partir **du 6 mai 2008 à 14h30**. La mise à disposition prendra fin à l'issue de la représentation **le 6 mai 2008**.

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de « l'Association Parallèles Attitudes Diffusion », dans les conditions figurant à l'article 3/

- Une subvention de 2 594 euros à titre de participation à la mise en œuvre par l'Association des activités et projets définis à l'article 2.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association «Parallèles Attitudes Diffusion» s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la ville de Bordeaux pour réaliser les dépenses suivantes : organisation du concert, frais de transport, perdiem des artistes.

Article 4 : Mode de règlement

La somme due par la Ville sera versée par mandat administratif à l'ordre de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion, sur le compte ouvert au Crédit Coopératif – Agence Mériadeck - Code banque 42559 – code guichet 00041 – n° 210 247 07 607 – clé : 78.

Article 5 : Conditions générales

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage :

- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit des artistes bristolien pour couverture des frais justifiés prévus à l'article,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l' Association Parallèles Attitudes Diffusion de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion.

Article 8 : Contrôle de la ville sur l'Association Parallèles Attitudes Diffusion

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ☞ une copie certifiée de son budget
- ☞ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27 mars 1993 et 1^{er} mars 1994)
- ☞ tous documents faisant connaître les résultats de son activité et le mode d'utilisation des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'Association Parallèles Attitudes Diffusion - 18, cours Barbey, - 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association Parallèles Attitudes Diffusion
M. Alain JUPPÉ Maire	M. Emmanuel CUNCHINABE Président